

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1 480 000 F, outre une commission d'agence d'un montant de 60 000 F, un immeuble, cadastré sous le numéro 23 de la section AD pour une superficie au sol de 75 mètres carrés et situé 19, rue Thomassin à Lyon 2°.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre étages sur rez-de-chaussée à usage commercial et d'habitation, partiellement occupé.

L'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble pour la création de quatre PLA à loyer minoré, le lui rachèterait, outre une commission d'agence d'un montant de 60 000 F, au prix de 1 480 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition

Cette opération s'inscrit dans le projet de mixité en centre-ville, par la mise en place du programme local de l'habitat ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC de Lyon ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,